

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JANVIER 2024 A 20 H 00

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Véronique, M. MATHIS Franck, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme DISCHLI Claire a donné procuration à M. MEMHELD Christian, M. BUEB Frédéric, M. KELLER Franck et Mme SCHWEIN Jasmine, (excusés)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme BISCHOFF Rachel secrétaire de séance.

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

02. MATRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire rappelle la consultation lancée le 23/10/2023 et qui s'est achevée le 24/11/2023. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 janvier afin d'examiner les 14 offres reçues. Le Maire rend compte des observations et remarques de la commission.

Après débat, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire soumet l'offre suivante :

- **BLEU CUBE ARCHITECTURE de RIXHEIM : 10,15 % soit 152 250,00 € HT**

Le Conseil Municipal après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir l'entreprise **BLEU CUBE ARCHITECTURE** pour le montant susmentionné ;

CHARGE le Maire de notifier le choix aux candidats non-retenus ;

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le candidat retenu et tout document y afférent ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

03. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

04. AUTORISATION DE PAIEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2023

M. le Maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (.../...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...) ».

Il signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme suit :

*Chapitre 21 immobilisations corporelles (dépenses) 2 845 171,19 € x 25 % = **711 292,80 €***

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

05. DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Trésorerie de Sélestat recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que par exemple les vœux de nouvelle année.
- L'ensemble des dépenses résultant du jumelage avec la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
- buffets et cocktails.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, bons et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, PACS, naissances, noces d'or, anniversaires, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures lors de réunions, ateliers ou manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

06. ACQUISITION TONDEUSE AMAZONE : PROPOSITION D'EMPRUNT AGILOR

Le Maire rappelle que la Commune a acquis une tondeuse autoportée de type AMAZONE. A ce titre, le concessionnaire JOST propose de mettre en place un contrat AGILOR pour le financement dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du prêt : 44 400 €
- Taux fixe : 3,13 %
- Durée du prêt : 41 mois
- Échéance annuelle en juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la tondeuse autoportée de la marque AMAZONE ;

APPROUVE la mise en place d'un contrat AGILOR auprès du Crédit Agricole ;

APPROUVE les termes du contrat susmentionnés ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document afférent ;

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

07. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : INDEMNITES ET PAIEMENT DU LOYER

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la commune a décidé de redistribuer le produit de la chasse entre les propriétaires fonciers concernés. Sur la part distribuée aux propriétaires (déduction faite de la part communale), il est possible d'allouer une indemnité à la secrétaire de mairie et au trésorier (en charge de la répartition) à hauteur de 2 % des recettes et dépenses liées au lot. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution ou non de l'indemnité à la secrétaire et au trésorier pour le bail 2024-2033.

Par ailleurs, l'Association de Chasse du Colvert a souhaité verser son loyer (2 500 € par an) en deux fois : la moitié versée au plus tard le 1^{er} avril et l'autre moitié versée au plus tard le 1^{er} septembre. Conformément au cahier des charges type cette disposition doit figurer dans une délibération

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de l'indemnité chasse à la secrétaire de mairie et au trésorier pour le bail 2024-2033 ;

APPROUVE le versement du loyer de l'Association de Chasse du Colvert en deux fois conformément au cahier des charges type.

ADOpte A L'UNANIMITE

08. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Conseil de Communauté

La prochaine séance plénière se tiendra le 24 janvier à 19h à Bindernheim. Les conseillers sont invités à y assister.

b. Abri bus rue de Wittisheim

Le Maire indique que l'abri bus devrait être remis en place d'ici 8 à 10 jours. Les vitres

seront posées ultérieurement après la mise en peinture.

c. Bar éphémère

Le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue sur place avec la CeA et M. SCHALK Patrick et Mme SCHALK Louise. Plusieurs éléments devront être mis en place dont de l'enrobé, un stop et des balises pour signaler l'entrée et la sortie (à charge du demandeur). Toutefois, ces points sont également à faire valider par l'Association Foncière propriétaire du chemin (réunion prévue fin janvier). Quant à la licence IV, il est possible de la louer.

d. Cour école

Une réunion de travail est prévue le lundi 22 janvier à 19h avec M. CHITTIER afin de discuter du projet de réfection de la cour de l'école notamment sa désimperméabilisation. Ce type de projet est subventionnable par l'Agence de l'Eau. Une visite de la cour d'école de Muttersholtz sera programmée prochainement. Le Maire indique également que la procédure de concours d'architecte pour le périscolaire est en cours à la CCRM.

e. Salle polyvalente

Les élus sont informés qu'un recours au tribunal administratif a été déposé le 11 janvier par un riverain. La commune doit prendre attache rapidement avec un avocat pour se défendre dans ce dossier.

f. Fête des aînés

Ce sont environ 87 personnes qui seront présentes (sans les élus). La salle sera préparée le samedi 20 à 9h.

g. Stade du Leh

M. GERBER Christian rappelle que la commune a rebaptisé son stade « Stade du Leh - Stéphanie Frappart ». L'inauguration aurait lieu, en présence de l'intéressée, le lundi 27 mai. La journée sera ponctuée de visites aux élèves et collégiens et de la cérémonie officielle. La date et le programme sont encore à valider précisément.

h. Indemnités des élus

La loi du 27/12/2019 Engagement et Proximité ainsi que le Code Général des Collectivités obligent les communes à diffuser l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année écoulée et ce avant le vote du nouveau budget. Cet état, indiquant les montants bruts, a été diffusé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour leur information en date du 11/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 23/01/2024